Publié le 15 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le



Département du Doubs

Commune de FRANOIS N°2024/066 Code Postal 25770 Bureau Distributeur FRANOIS

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de BESANCON

Séance du 04/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de novembre, le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

Canton de Besançon 1

Nota – le Maire certifie que la convocation a été faite le 28/10/2024 et que le nombre des membres en exercice est de dix neuf.

<u>Présents</u>: 16 jusqu'au point 1-17 à partir du point 2 Mmes GILLET, DELESSARD, SIMON BOUVRET, DUBOIS, BORRINI, PRALON (à partir du point 2), SANDER, LECLERC, TANNIERES; MM. BOURGEOIS, MOUTON, HENRIOT, COUDRY, LORY, DUMORTIER, PONS, LAPOUGE.

<u>Procurations de vote</u> : 1 Thomas HOUSSIN à François PONS,

<u>Absent excusé</u> : 1 Jean-Louis BAULIEU

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Martine DELESSARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

VENTE DE BOIS FAÇONNÉ - SAISON 2024/2025

Rapporteur : Florent DUMORTIER – Avis de la commission cadre de vie et forêt du 8 octobre 2024 : favorable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le prix du stère façonné en forêt. Le devis pour le façonnage des stères des parcelles 12, 34, 14 et 29j présenté par les Chantiers Départementaux est de 40,00 € par stère empilé en forêt au bord des chemins.

La commission forêt propose au Conseil Municipal d'accepter ce devis. Considérant qu'une TVA de 10 % doit s'appliquer à la vente de ce produit, il est proposé de fixer le prix du stère en forêt à 45 € TTC par stère. La part restant après paiement de la prestation du CDEI et le remboursement de TVA reviendra à la commune.

Publié le 15 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le



ID: 025-212502587-20241104-2024070-DE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord à la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, le 4 novembre 2024

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.

